

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace -- Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 000009 /AONO/MINDEVEL/CIPM/2023 DU 20 AVR 2023

POUR L'INTERCONNEXION DU RESEAU LOCAL DU BATIMENT ANNEXE C DU
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL A LA FIBRE
OPTIQUE.

FINANCEMENT : BIP MINDEVEL.

EXERCICE : 2023.

IMPUTATION : 57 27 098 06 34 00 04 523416.



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Pièces	Page
1- Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AONO).....	5
2 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	1
3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	2
4- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	3
5- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).....	44
6 – Cadre du bordereau des prix unitaires.....	4
7 - Cadre du devis quantitatif et estimatif	51
8 – Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires.....	5
9 - Formulaires type	5F
10- Modèle de la Lettre commande	6L
11 - Grille d'évaluation	6F
12- Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés	71



PIECE N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)



1.1. Version française



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°0000009/AONO/MINDEVEL/CIPM/2023 DU 20 AVR 2023

POUR L'INTERCONNEXION DU RESEAU LOCAL DU BATIMENT ANNEXE C DU MINISTÈRE DE LA
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL A LA FIBRE OPTIQUE.

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local, Maître d'Ouvrage, lance, pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National en procédure d'urgence pour l'interconnexion du réseau local du Bâtiment annexe C à la fibre optique.

2- CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- L'acquisition du matériel informatique d'interconnexion des sites ;
- Les travaux de génie civil sur le site de l'annexe C à « Dragages »
- La mise en place des liaisons réseaux VPN sécurisées entre les trois (03) sites du MINDEVEL
- La formation des utilisateurs à la prise en main et l'exploitation du réseau VPN

3- PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises et/ou groupement d'entreprises de droit camerounais justifiant d'une expérience avérée en la matière en règle avec l'administration fiscale et non exclues de la commande publique.

4- COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel du projet est de vingt-deux millions (22 000 000) de francs CFA TTC.

5- FINANCEMENT

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun au titre de l'exercice 2023, imputation 57 27 098 06 34 00 04 523416.



6- VISITE DU SITE

Les entreprises intéressées par cet appel d'offres devront impérativement visiter le site de réalisation des prestations qui est l'immeuble annexe C du MINDEVEL au moins cinq (05) jours avant la date limite de remise des offres. Cette visite sera conduite par le Chef de Division des Systèmes d'Information.

7- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres physique peut être consulté, dès publication du présent avis, aux heures ouvrables dans les locaux du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Direction des Affaires Générales, 2ème étage, porte 211, dès publication du présent avis.

La version électronique du DAO peut être consultée sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

8- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis, dans les locaux du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Direction des Affaires Générales, téléphone n°222 22 15 53, sur présentation d'une quittance de paiement, au Trésor Public, d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA, représentant les frais d'achat du dossier.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

9- DEPÔT DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées contre récépissé au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Direction des Affaires Générales, 2ème étage, porte 212, téléphone n°222 22 15 53, au plus tard le **18 MAI 2023** à 13 H 00, heure locale, portant les mentions suivantes :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

000009AONO/MINDEVEL/CIPM/2023 DU 0 AVR 2023

POUR L'INTERCONNEXION DU RESEAU LOCAL DU BATIMENT ANNEXE C DU MINISTÈRE DE LA
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL A LA FIBRE OPTIQUE

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10- CAUTION DE SOUMISSION

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission dont le montant est de quatre cent quarante mille (440 000) francs CFA ;

Chaque soumissionnaire doit joindre ~~à ses~~ ~~pièces administratives~~, la caution de soumission établie par un établissement bancaire de 1^{er} ordre ou organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 1 du DAO.

La validité de cette caution est de quatre-vingt (90) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

11- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps, **18 MAI 2023** à 14H00, heure locale, dans la salle de conférence du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINDEVEL siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

12- DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison est de quatre (04) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Les fournitures et travaux, objet du présent Appel d'Offres seront exécutés dans les trois (03) sites des services centraux du Ministère de la Décentralisation et du Développement local.

13- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

13.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Non-respect du profil du chef de Mission ;
- Absence d'agrément ou d'autorisation d'un concessionnaire agréé (fournir l'agrément du concessionnaire) ;
- Absence d'une fiche technique émanant des fabricants des équipements ;
- Non-respect des modèles des pièces ;
- Absence de l'attestation de visite du site assortie de photos signée sur l'honneur ;
- Absence du prospectus en couleur dans tous les exemplaires (original et copies) accompagnés des fiches techniques du fabricant
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- Offre n'ayant pas satisfait à au moins 80% de l'ensemble des critères essentiels ;
- Non-conformité à l'une des spécifications techniques majeures des fournitures listées dans le tableau ci-après :

équipement	caractéristiques
Routeur	04 core ; CPU nominal frequency: 1.4 Ghz min ; 13 ports Gigabit Ethernet ; Ram : 1Gb Min CPU : AL21400
Convertisseur optique	4 E1+4FE+16 FXS/FXO
Jarretières optiques	SFP ; Monomode duplex ; FC/SC 6m
Tiroir optique	06 ports SC pré-cablé
Bandea d'alimentation	accessoires sur rack, Cat 6A port Ethernet
Baie de brassage	
onduleur	1500 VA 8 phases électriques de type IEC 320 C13
Fibre optique	Monomode 1550 nm 25 OM2/3
Câble réseau	Câble réseau simple cat 6 RJ 45

NB : Contrairement aux autres pièces administratives, l'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis entraîne l'élimination pure et simple du soumissionnaire (Art 92 (2) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics).

13.2 Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées suivant le système de notation binaire et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation. Ces critères essentiels portent sur les éléments ci-après :

1. Capacité financière d'au moins 50% du coût prévisionnel ;
2. Qualification et expérience du Personnel Clé ;
3. Méthodologie et planning ;
4. Service après-vente
5. Moyens logistiques (matériels utilisés) ;
6. Références générales justifiées de l'entreprise dans le domaine ;
7. Présentation générale de l'Offre ;
8. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière

9. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière ;

Seules les offres ayant obtenu, à l'issue de l'évaluation technique, une note supérieure ou égale à 80% de l'ensemble des critères essentiels seront retenues pour la suite de la procédure.

14- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire reste engagé par ses offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de dépôt desdites offres.

15- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, la lettre commande est attribuée, pour chaque lot au soumissionnaire dont l'offre est évaluée la moins-disante et qui remplit les capacités techniques et financières requises résultant des critères essentiels ou de ceux éliminatoires ;

Un soumissionnaire peut être attributaire des deux lots objet du présent Appel d'Offres.

16- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Direction des Affaires Générales, 2^{eme} étage, porte 210, téléphone n°222 22 15 53, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm/>

17- ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

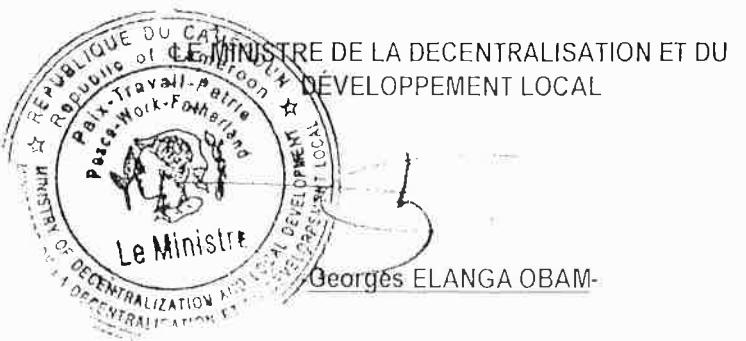
18- LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS.

Yaoundé, le 20 AVR 2023

AMPLIATION :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINDEVEL
- COLEPS
- PRESSE/SOPECAM
- ARCHIVES/CHRONO ARCHIVES
- AFFICHAGE



1.2 English version



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE
0 Q0 0 0 0 9 /AONO/MINDEVEL/CIPM/2023 OF 20 AVR 2023**

FOR THE INTERCONNECTION TO FIBRE OPTICS OF THE LOCAL NETWORK OF THE ANNEX C
BUILDING OF THE MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

1- SUBJECT OF INVITATION TO TENDER

The Minister of Decentralization and Local Development, Contracting Authority, on behalf of the Government of the Republic of Cameroon, is launching an Open National Invitation to Tender under emergency procedure for the interconnection to fibre optics of the local network of the Annex C Building of the Ministry of Decentralization and Local Development.

2- SCOPE OF SERVICE

The service, subject of this invitation to tender, consists of:

- acquiring computer equipment for the interconnection of sites;
- civil engineering works at Annex C site at "Dragages";
- setting up of ~~several~~ VPN networks between the 3 (three) MINDEVEL sites; and
- training users in the handling and operation of the VPN network.

3- PARTICIPATION

Participation in this invitation to tender is open, general terms, to all firms or groups of firms that have track records of experience in the domain and are under Cameroonian law, in good standing with tax authorities, and are not excluded from public procurement.

4- ESTIMATED COST

The estimated cost of the project is 22,000,000 (twenty-two million) CFA francs, all taxes included.

5- FUNDING

The service mentioned in this invitation to tender is funded by the Public Investment Budget of the Ministry of Decentralization and Local Development for the 2023 financial year, head: 57 27 098 06 34 00 04 523416.

6- SITE VISIT

Firms interested in this invitation to tender shall be required to visit the site where the services will be provided, which is MINDEVEL's Annex C building, at least 5 (five) days before the deadline for the submission of bids. This visit will be led by the Head of the Information Systems Division.

7- CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENT

A hard copy of the tender document may be consulted upon publication of this notice, during working hours, at the premises of the Ministry of Decentralization and Local Development, Department of General Affairs, 2nd floor, Room 211, Phone. No. 222 22 15 53.

The electronic version of the document may be consulted on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publicscontracts.cm>

8- ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENT

The tender document may be obtained, upon publication of this notice by print media or posting, at the premises of the Ministry of Decentralization and Local Development, Department of General Affairs, Phone No. 222 22 15 53

upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of 50,000 (fifty thousand) CFA francs payable to the Public Treasury and representing the file purchase cost.

The document can be freely downloaded on the COLEPS platform at the above-mentioned address. However, submission is conditional upon payment of the tender document purchase fee.

9- SUBMISSION OF BIDS

The bids written in English or French and produced in 7 (seven) copies, including 1 (one) original and 6 (six) copies labelled as such, in conformity with the requirements of the tender document, should be submitted against a receipt at the Ministry of Decentralization and Local Development, Department of General Affairs, 2nd floor, Room 212, Phone No. 222 22 15 53, no later than 1 p.m. local time, and contain the following details:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE"

No. **0 0 0 0 0 9** /AONO/MINDEVEL/CIPM/2023 OF **20 AVR 2023**

FOR THE INTERCONNECTION TO FIBRE OPTICS OF THE LOCAL NETWORK OF THE ANNEX C
BUILDING OF THE MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

TO BE OPENED ONLY AT THE BID OPENING SESSION

10- BID BOND

Bids must be accompanied by a bid bond in the amount of ~~204,000~~ ~~204,400~~ (Two hundred and forty thousand) CFA francs;



Each bidder must attach to his administrative documents ~~a bid bond issued by a first class bank or financial institution authorized to issue bonds in public contracts and listed in Exhibit 12 of the tender document.~~

The bond shall be valid for 90 (ninety) days with effect from the deadline for the submission of bids.

11- OPENING OF BIDS

The bids shall be opened in one session, on **18 MAI 2023** at **9:00** p.m. local time in the conference room of the Ministry of Decentralization and Local Development, by the MINDEVEL Internal Tenders Board in the presence of bidders or their authorized representatives.

Any bid not complying with the requirements of this invitation to tender document shall be rejected.

12- EXECUTION TIME-LIMIT

The time limit shall be **4(four) months** with effect from the date of notification of the order to start the service.

The services, subject of this invitation to tender, will be executed in the 3 (three) sites of the central services of the Ministry of Decentralization and Local Development.

13.1 Eliminatory criteria

The elimination criteria shall be as follows:

- Incomplete or non-compliant administrative files where they are not regularized within 48 hours;
- Lack of bid bond;
- False declarations or forged documents;
- Non-compliance with the profile of the Head of Mission;
- Lack of approval or authorization from a licensed dealer (provide dealer's approval) ;
- Lack of a data sheet from the equipment manufacturers;

- Non-compliance with the model documents;
- Absence of the certificate of site visit signed on honour by the bidder;
- Lack of after-sales service warranty;
- Omission from the financial bid package of a quantified unit price;
- Having 100% of the major criteria;
- Bid not having met at least 80% of all the essential criteria; and
- Justified general references of the firm in the field;
- non-compliance with one of the major technical specifications of the supplies in the table below:

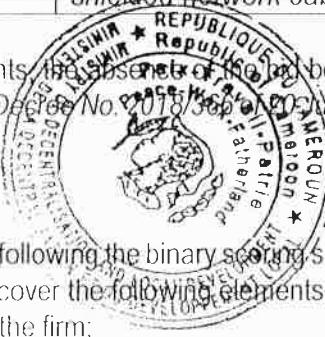
<i>equipment</i>	<i>features</i>
<i>Router</i>	<i>4 cores; CPU nominal frequency: 1.4 GHz min; 13 Gigabit Ethernet ports ; RAM : 1Gb Min CPU : AL21400</i>
<i>Optical converter</i>	<i>4 E1+4FE+16 FXS/FXO</i>
<i>Optical jumpers</i>	<i>SFP; Single mode duplex; FC/SC 6m</i>
<i>Optical drawer</i>	<i>6 FC or SC ports pre-wired.</i>
<i>Power strip</i>	<i>6 sockets, 1U with rack-mounted accessories, Cat 6A Ethernet port</i>
<i>Wall mount patch panel</i>	<i>6 U; 600x400 mm</i>
<i>Power regulator</i>	<i>1500 VA; 8 x IEC 320 C13 power outlets</i>
<i>Fibre optics</i>	<i>6-core single mode 50/125 OM2/3</i>
<i>Network cable</i>	<i>shielded network cable cat 6RJ 45</i>

NB: Unlike other administrative documents, the absence of the bid bond at the opening of bids shall lead to the elimination of the bidder (Art 92(2) of Decree No. 2018/309 of 20 June 2018 relating to the Public Contracts Code).

13.2 Essential criteria

The technical proposals will be assessed following the binary scoring system and the essential criteria detailed in the evaluation grid. These key criteria cover the following elements:

1. Financial situation of the firm;
2. Qualification and experience of key personnel;
3. Methodology and schedule;
4. Logistical means (materials used);
5. Site visit report with photos, and leave to visit the site;
6. Colour brochures in all copies (original and copies thereof) with the manufacturer's data sheets;
7. General presentation of the bid;



8. Special Administrative Conditions (SAC) initialled on each page, signed, dated, and sealed on the last page; and
9. Special Technical Conditions (STC) initialled on each page, signed, dated, and sealed on the last page.

Only bids that have obtained a score equal to or greater than 80% of the essential criteria will be selected for the remainder of the procedure.

14-PERIOD OF BIDS' VALIDITY

The bids shall remain binding on the bidders for 90 (ninety) days with effect from the date of submission of the said bids.

15- AWARD OF THE JOBBING ORDER

Subject to ~~REPUBLIC OF CAMEROON~~ with the conditions of conformity of bids, the jobbing order will be awarded, for each lot ~~DECENTRALISATION~~, to the bidder whose financial proposal has been recognized as the lowest and who fulfils the technical and financial capacity requirements of the essential or elimination criteria.

16- FURTHER INFORMATION

For further information, contact during working hours, the Ministry of Decentralization and Local Development, Department of General Affairs, 2nd floor, Room 210. Phone No. : 222 22 15 53, or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

17- TECHNICAL ASSISTANCE

To obtain technical assistance, in the event of a problem pertaining to the use of the platform, kindly call the following numbers: (+237) 222 238 155 / 222 235 669, or write to the following email address: dsi@minmap.cm.

18- FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES

For any attempted corruption or malpractice, please call MINMAP or send a text message.

20 AVR 2023
Yaounde,

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINDEVEL
- COLEPS
- PRESS/SOPECAM
- FILES/RECORDS
- POSTING

-Georges Eлага Obam-

Minister of Decentralization
and Local Development





REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A. Généralités

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

- 1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé "Maître d’Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d’Ouvrage" et "Maître d’Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La source de financement des travaux objet du présent appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

- 3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :
 - a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" qui consiste à déformer ou dénaturer des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'alliance entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résultent d'une concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'attaque sur personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b) Rejettera une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

ARTICLE 4 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES

- 4.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 4.2. Aux fins de l'article 4.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

ARTICLE 5 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

- 5.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 5.2 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 5.3 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 31 du RGAO.

ARTICLE 6 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

- 6.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et leurs environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'Offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.
- 6.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter, les indemnise si nécessaire et assument responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels et immatériels encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. Cadre du détail descriptif, quantitatif et estimatif ;
- h. Modèle de lettre de soumission ;
- i. Modèle de caution de soumission ;
- j. Modèle de cautionnement définitif ;
- k. Modèle de caution bancaire en remplacement de la retenue de garantie ;
- l. Modèle d'autorisation du fabricant;
- m. Modèle de la letter commande ;
- n. Liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RE COURS

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 7.1 du RGAO et devra être communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accepteront la réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu d'en régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

L'Offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

L'Offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'ARTICLE 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'ARTICLE 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'ARTICLE 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions de la lettre commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- Le détail estimatif dûment rempli ;
- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'ARTICLE 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de soumission.

ARTICLE 13 : MONTANT DE L'OFFRE

- 13.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'ARTICLE 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du détail descriptif, quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail descriptif, quantitatif et estimatif.

13.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des Offres seront inclus dans le prix et dans le montant total de son offre.

13.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

13.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

ARTICLE 14 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

14.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'Offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

14.2. **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail descriptif, quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission, le ou les pourcentages du montant de l'Offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son Offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

14.3. **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail descriptif, quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 14.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 14.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

14.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

ARTICLE 15 : VALIDITE DES OFFRES

15.1. Les Offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'ARTICLE 21 du RGAO. Une Offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

- 15.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'ARTICLE 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé au faire.
- 15.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'ARTICLE de révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 16 : CAUTION DE SOUMISSION

- 16.1. En application de l'ARTICLE 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 16.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de ~~validité~~ demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'ARTICLE 16.2 du RGAO.
- 16.3. Toute Offre non accompagnée d'une caution de ~~soumission acceptée~~ sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'Offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 16.4. Les cautions de soumission et les Offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 16.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 16.6. La caution de soumission peut être saisie :
- Si le soumissionnaire retire son Offre durant la période de validité ;
 - Si, le soumissionnaire retenu :
 - Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'ARTICLE 37 du RGAO, ou
 - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'ARTICLE 38 du RGAO.

ARTICLE 17 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

- 17.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les Offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 17.2. Excepté dans le cas mentionné à l'ARTICLE 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposés, et tous

autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'Offre conforme à la solution de base a été évaluée **la moins disante**.

17.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'ARTICLE 31.2 (g) du RGAO.

ARTICLE 18 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

18.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

18.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

18.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'ARTICLE 19.4 ci-dessous.

18.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'Offres énumérés à l'ARTICLE 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'ARTICLE 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

18.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des Offres ne sera pas un motif de disqualification.

ARTICLE 19 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

19.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'ARTICLE 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication «ORIGINAL». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication «COPIE». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

19.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être hachéographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'ARTICLE 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

19.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression, ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 20 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

20.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'Offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

20.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Ministre de la Décentralisation et du Développement Local à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro

de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

- 20.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Ministre de la Décentralisation et du Développement Local de renvoyer l'Offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'ARTICLE 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'ARTICLE 24 du RGAO.
- 20.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux ARTICLES 21.1 et 21.2 susvisés, le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

ARTICLE 21 : DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

- 21.1. Les Offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'ARTICLE 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 21.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'ARTICLE 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite

ARTICLE 22 : OFFRES HORS DELAI

Toute Offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des Offres conformément à l'ARTICLE 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

ARTICLE 23 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT

- 23.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'ARTICLE 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »
- 23.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'Offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'ARTICLE 20 du RGAO.
Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 23.3. Les Offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'ARTICLE 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 23.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des Offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son Offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'ARTICLE 16.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 24 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

- 24.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 24.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à

haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

24.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des Offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

24.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'ARTICLE 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

24.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais éventuels, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse.¹ Une copie ~~du~~ ^{de} du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants ~~présents~~ ^{à la fin de la séance}.

24.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP une copie parapheée des Offres des soumissionnaires.

24.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés compétente.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

ARTICLE 25 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

25.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

25.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'Analyse dans l'évaluation des Offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

25.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

ARTICLE 26 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

- 26.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés compétente peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'ARTICLE 28 du RGAO.
- 26.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

ARTICLE 27 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

- 27.1. La Sous-Commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des Offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 27.2. La Sous-Commission d'Analyse déterminera si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 27.3. Une Offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une Offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la nature des travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des Offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 27.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétentes et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 27.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 28 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'ARTICLE 5 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

ARTICLE 29: CORRECTION DES ERREURS

- 29.1. La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- i. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - ii. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - iii. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 29.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 29.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 30 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

- 30.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-Commission d'Analyse convertira les prix des Offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'Offre est payable en francs CFA.
- 30.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 31 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

- 31.1. Seules les Offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'ARTICLE 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-Commission d'Analyse.
- 31.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque Offre le montant évalué de l'Offre en rectifiant son montant comme suit :
- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'ARTICLE 29.2 du RGAO ;
 - En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail descriptif, quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'ARTICLE 30.2 du RGAO
 - En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - En prenant en considération les différentes périodes d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'ARTICLE 12.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'ARTICLE 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 31.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 31.4. Si l'Offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Sous-Commission d'Analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail descriptif, quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

ARTICLE 32 : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

ARTICLE 33 : ATTRIBUTION DU MARCHE

- 33.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour

l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la **moins disante** en incluant le cas échéant les rabais proposés.

- 33.2. Si, selon l'ARTICLE 13.2 du RGAO, l'appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la **moins disante** sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

ARTICLE 34 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité de Marché lorsque les Offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

ARTICLE 35 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Avant l'expiration du délai de validité des Offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

ARTICLE 36 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

- 36.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant le cas échéant ainsi que ~~le rapport verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse~~.
- 36.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer ~~les motifs de rejet des Offres~~ des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 36.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les ~~Offres non reçues dans un délai maximal de quinze (15) jours~~ seront détruites, sans qu'il y ait lieu à ~~réclamation, à l'exception~~ de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 36.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

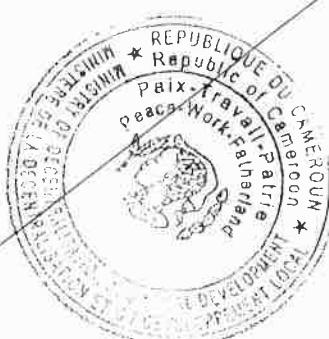
ARTICLE 37 : SIGNATURE DU MARCHÉ

- 37.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés compétente, pour adoption.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage signe le projet de Marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 37.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

ARTICLE 38 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

- 38.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 38.2. Le cautionnement dont le taux varie entre deux (2)% et cinq (5)% du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

- 38.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur et suivant les conditions prévues dans le RPAO.
- 38.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIECE N°2

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



A- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Définition des fournitures

La prestation, objet du présent Appel d'Offres, comprend l'interconnexion du réseau local du Bâtiment annexe C du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local à la fibre optique dont les caractéristiques techniques sont listées dans la pièce N°4 du Dossier d'Appel d'Offres.

1.1. Nom et adresse du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local.

1.2. Références de l'Appel d'Offres

Appel d'Offres National Ouvert ~~000009~~ pour National pour l'interconnexion du réseau local du Bâtiment annexe C du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local à la fibre optique.

1.3 Délai de livraison

Le délai de livraison est de **quatre (04) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

1.4 Source de financement

Le projet, objet du présent Appel d'Offres, est financé par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local au titre de l'exercice 2023.

1.5 Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises et/ou groupement d'entreprises de droit camerounais justifiant d'une expérience avérée en la matière en règle avec l'administration fiscale et non exclues de la commande publique

Article 2 : Qualification du soumissionnaire (notation binaire)

1. Situation financière de l'entreprise ;
2. Qualification et expérience du Personnel Clé ;
3. Méthodologie et planning ;
4. Moyens logistiques (matériels utilisés) ;
5. Rapport de visite du site signé sur l'honneur assorti des photos et autorisation de visite du site ;
6. Prospectus en couleur dans tous les exemplaires (original et copies) accompagnés des fiches techniques du fabricant
7. Présentation générale de l'Offre
8. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière
9. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière

En cas de groupement d'entreprises, celles-ci doivent se conformer aux prescriptions du présent DAO.

Article 3 : Langues de l'offre

La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais.

Article 4 : Présentation générale des offres

4.1 Établissement des offres

Les offres seront établies en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, rédigées en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en francs CFA et faire ressortir les montants :

- Hors Taxes (HT) ;
- Toutes Taxes Comprises (TTC).

4.2 Présentation du pli contenant les offres

4.2.1 L'enveloppe extérieure

Les plis contenant les soumissions seront insérés dans une grande enveloppe dite extérieure anonyme portant la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
000009/AONO/MINDEVEL/CIPM/2023 DU 20 AVR 2023
POUR L'INTERCONNEXION DU RESEAU LOCAL DU BATIMENT ANNEXE C DU MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL A LA FIBRE OPTIQUE.

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

4.2.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :

4.2.2.1. La première enveloppe dite "Enveloppe A" portera la mention "Pièces Administratives" et contiendra les documents ci-après :

- a. une déclaration d'intention de soumissionner timbrée faisant apparaître les noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social du soumissionnaire;
- b. une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par l'Autorité des Marchés et/ou l'Organisme chargé de la régulation;
- c. une attestation de non redevance fiscale en cours de validité délivrée par le Centre Divisionnaire des Impôts compétent (original);
- d. un quitus douanier attestant de ce que le redevable est à jour du paiement des droits et taxes de douane dus dans le cas où le soumissionnaire est un importateur (original);
- e. une carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée conforme);
- f. une copie certifiée conforme du registre de commerce et d'état-civil ;
- g. une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois (original);
- h. une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant le versement des cotisations sociales (original);
- i. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par la COBAC (original) ;
- j. un reçu de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres (original) ;
- k. un cautionnement de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances (original) ;
- l. la délégation des pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement, ainsi que la convention de groupement ;
- m. une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par L'ARMP (original) ;
- n. le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page.

N.B.: -Toutes les pièces suscitées seront produites en version originale ou en photocopies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois ;

- Toutes les pièces à incidence fiscale devront être légalisées par les services des Impôts compétents ;
- En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces h, i, j, k et l étant présentées uniquement par le mandataire du groupement.

4.2.2.2 La deuxième enveloppe cachetée "Enveloppe B" portera la mention : "Offre Technique", et devra contenir une description succincte des caractéristiques et détails techniques des installations proposées (suivant modèle joint) accompagnée des prospectus et photos correspondants ; le cahier de clauses techniques

particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière, le cas échéant ; les expériences de l'entreprise dans les réalisations similaires (pièces justificatives à l'appui et le procès-verbal de réception) ; le délai de livraison.

4.2.2.3. La troisième enveloppe cachetée dite "Enveloppe C" portera la mention : "Offre Financière" et contiendra la soumission proprement dite (suivant modèle joint), timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; le bordereau des prix unitaires ; le cadre du devis quantitatif et estimatif avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises ; tous les documents donnant le détail des prix proposés ; ainsi que la capacité financière du soumissionnaire.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 5 : Signature des offres – Procuration

5.1 Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

5.2 Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque prestataire du groupement ou son mandataire sera tenu de signer et de parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera, en outre, un mandataire commun habilité à le représenter pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au Marché y afférent.

B- PRIX DE L'OFFRE

Article 6 : Variation des prix

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

C- DEPÔT, VALIDITE ET OUVERTURE DES OFFRES

Article 7 : Dépôt des Offres

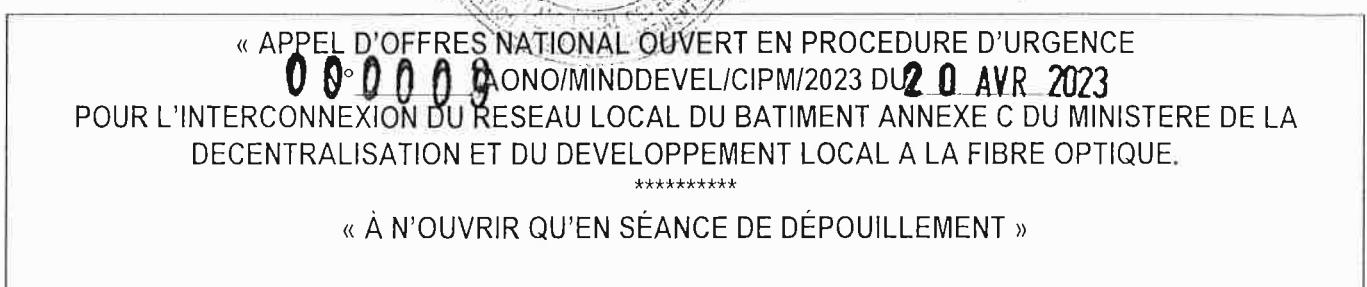
Les offres seront déposées au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Direction des Affaires Générale, 2^{ème} étage, porte 210, au plus tard de **18 MAI 2023** à 13 H.00, heure locale.

Article 8 : Nombre de copies des offres

Les offres seront déposées en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme tels.

Article 9 : Indication sur l'enveloppe

Les offres seront contenues dans une grande enveloppe qui portera la mention :



Article 10 : validité des offres

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de dépôt fixée par le Maître d'Ouvrage.

Article 11 : Ouverture des Offres

Les offres seront ouvertes en un (01) temps dans la salle de conférences du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local le **18 MAI 2023** à 14 H 00, heure locale.

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local procèdera à l'ouverture des plis en un temps.

Toutes les trois (03) enveloppes (offres) seront ouvertes lors de la même séance, l'une après l'autre, à savoir :

- l'enveloppe A contenant les pièces administratives ;
- l'enveloppe B contenant l'offre technique ;
- l'enveloppe C contenant l'offre financière.

Pour chaque offre, le nom du soumissionnaire, le prix de l'offre, les rabais éventuels et tout autre détail que le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut juger utile de mentionner sont annoncés à haute voix.

Article 12 : Caractère confidentiel

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres et aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché.

Article 13 : Éclaircissements sur les offres et contact avec la Commission

Pour faciliter l'examen et l'évaluation des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le juge nécessaire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit. Aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, ni offert, ni autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Commission lors de l'évaluation des soumissions.

Sous réserve des dispositions du paragraphe 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, sous peine d'exclusion du processus de contractualisation.

En tout état de cause, toute tentative d'un soumissionnaire en vue d'influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés ou de la Sous-Commission d'analyse relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un Marché pourra entraîner le rejet de son offre.

D- EVALUATION ET CONFORMITE DES OFFRES

Article 14 : Détermination de la conformité de l'offre

14.1 Avant de procéder à l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme, pour l'essentiel, aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

14.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ;
- limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de l'Administration au titre du Marché ;
- est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes, pour l'essentiel, au Dossier d'Appel d'Offres.

14.3 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local.

14.4 A l'issue de l'Ouverture des Offres, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-commission d'analyse pour une évaluation détaillée. Cette dernière évaluera la validité des pièces administratives et formulera un avis sur la régularité des pièces exigées. Elle évaluera ensuite les offres techniques des soumissionnaires ainsi que leurs offres financières. Au terme de ses travaux, la sous-commission présentera son rapport d'analyse à la Commission de Passation des Marchés.

Article 15 : Évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes :

1^{ère} étape : Examen de la conformité des pièces administratives

Sous peine de rejet, le Dossier Administratif doit contenir les pièces énumérées dans le présent RPAO. Toutes les pièces requises doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles. Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée est un motif de rejet de l'offre, sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement. Critères éliminatoires :

- absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- absence de la caution de soumission ;

2^{ème} étape : Évaluation de l'offre technique

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement, ne doit tomber sous le coup d'aucun critère éliminatoire et doit avoir obtenu au moins 80% des critères de qualification énumérés ci-dessous, évalués conformément à la grille de notation des offres techniques.

PIECE N°	DESIGNATION
B.0 : Lettre de soumission de l'offre technique	<p>Une déclaration sur l'honneur suivant le modèle joint signée, datée et timbrée du soumissionnaire dans laquelle il atteste qu'il n'a abandonné aucun marché qui lui a été confié par l'Etat au cours de ces trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.</p> <p>Aussi, que toutes les déclarations faites dans le cadre de cette proposition technique sont vraies et peuvent faire l'objet de vérification à tout moment.</p> <p>Il faut noter que conformément à la Lettre-Circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017, en cas de fausse déclaration, outre l'éviction de cet Appel d'Offres, le candidat est possible susceptible de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.</p>
B.1 : Situation financière. <i>Le candidat doit démontrer qu'il a les capacités financières pour réaliser avec satisfaction ce projet</i>	<p>i. Une attestation de solvabilité financière d'au moins onze millions (11 000 000) FCFA. En cas de groupement, le montant de l'ensemble des attestations de solvabilité financière sera considéré</p> <p>ii. Ligne de crédit délivrée par une banque agréée d'au moins 60 % du cout prévisionnel,</p> <p>iii. bilans annuels certifiés des trois (03) dernières années avec chiffre d'affaire cumulatif d'au moins cent millions (100 000 000 F CFA)</p>
B.2: Références de l'entreprise dans les prestations similaires. <i>Le candidat doit démontrer qu'il a déjà mené de tels projets en présentant pour chaque référence les première et dernière pages du marché ainsi que le procès-verbal de réception du contrat</i>	<p>i. Justifier d'une expérience d'au moins deux (02) marchés/lettres commande similaires dans le domaine d'interconnexion par fibre optique dans les administrations publiques au cours des trois (03) dernières années.</p> <p>ii. Justifier d'une expérience d'au moins deux (02) marchés/lettres commande dans les réseaux informatiques ou télécommunications au cours des trois (03) dernières années.</p>

B.3 : Qualification et expérience du Personnel Clé	<p>Curriculums Vitae, Diplômes certifiés conformes assortis de l'attestation de présentation de l'original, Déclaration d'exclusivité et de disponibilité des personnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. 01 Ingénieur (BAC+3) minimum en Informatique, Réseau ou Télécom d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les projets réseaux informatiques ou télécom, certifié (CCNA ou NSE3 ou Huawei Certified ICT Professional (HCIP)) avec au moins cinq (05) ans d'expérience Chef du Projet ; ii. 01 technicien (BAC+2 minimum) en Informatique, Réseau ou Télécom d'au moins cinq (05) d'expérience dans les travaux d'infrastructures réseaux informatiques ; iii. 01 Technicien de génie civil (CAP minimum) justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience
B.4 : Méthodologie et Planning	<ul style="list-style-type: none"> i. Déclaration sur l'honneur des visites des sites assortie du rapport de visite desdits sites qui doit contenir des photos accompagnée des autorisations de visite des sites délivrées ; ii. Méthodologie technique des tâches à réaliser ; iii. Planning d'exécution des travaux qui doit prendre en compte, outre les tâches à réaliser, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et validation des documents technique (programme d'exécution, plans d'exécution, agrément du personnel, les cautions, assurances et autres); • la période d'intervention de la CAMTEL; • la réception des travaux. • Délai d'exécution : quarante-cinq (45) maximum
<p>B.5 : Moyens logistiques et matériels. <i>le soumissionnaire indiquera clairement comment il entend rendre le matériel disponible, préciser s'il s'agit de la possession ou de la location, il produira ainsi soient des factures d'achat ou contrat de location.</i></p>	<p>Moyens logistiques et matériels pour réaliser les travaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le matériel technique : pelle, pelle-marteau, marteaux, chignole, testeurs de calage, etc... ; • Les véhicules (au moins un 4x4 pick-up) avec carte grise certifié par l'autorité compétente ; • Autres matériels de travail. 
B.6 : Acceptation des conditions du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière.

Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Non-respect du profil du chef de Mission ;
- Absence d'agrément ou d'autorisation d'un concessionnaire agréé (fournir l'agrément du concessionnaire) ;
- Absence d'une fiche technique émanant des fabricants des équipements ;
- Non-respect des modèles des pièces ;
- Absence de l'attestation de visite du site assortie de photos signée sur l'honneur ;
- Prospectus en couleur dans tous les exemplaires (original et copies) accompagnés des fiches techniques du fabricant
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- Offre n'ayant pas satisfait à au moins 80% de l'ensemble des critères essentiels.

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière

Seules les offres déclarées conformes sur le plan technique seront retenues pour la suite de la procédure.

Critères Éliminatoires :

- omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- absence de la décomposition des prix forfaitaires et/ou du sous-détail des prix unitaires ;

Lors de l'évaluation des offres, il est déterminé pour chaque offre le « **montant évalué** » de celle-ci en rectifiant son montant proposé comme suit :

- le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 16 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- le sous-détail des prix ne devra pas faire apparaître de prix anormalement bas non justifiés ;
- les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

E- CORRECTION DES OFFRES FINANCIERES

Article 16 : Correction des erreurs

Le montant évalué de chaque offre est obtenu en rectifiant son montant proposé comme suit :

- lorsqu'il y a une différence dans le bordereau des prix entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi. Si au-delà de la différence, le prix en lettres est illisible ou indéchiffrable, il sera fait un rapprochement par rapport aux autres éléments du dossier ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre les prix du bordereau des prix et les prix figurant au détail estimatif, les prix en lettres du bordereau des prix sont considérés ;
- en cas d'erreurs de quantités, de multiplication ou d'addition constatées dans le détail estimatif, les corrections sont faites en prenant en compte les prix en lettres du bordereau des prix et les quantités du détail estimatif.

Article 17 : Variante technique

Aucune variante technique ne sera admise.

F- ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE

Article 18 : Attribution du Marché

18.1 Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, le Marché est attribué, pour chaque lot, au soumissionnaire dont l'offre est évaluée la moins-disante et qui remplit les capacités techniques et financières requises résultant des critères essentiels ou de ceux éliminatoires ;

- 18.2** Un soumissionnaire peut être attributaire de deux lots objets du présent Appel d'Offres ;
18.3 Le résultat de l'appel d'offres sera publié par insertion dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.
18.4 La décision du Maître d'Ouvrage sera notifiée à l'attributaire. Celui-ci prendra l'attache du Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication du résultat pour la conclusion du Marché.

Article 19 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

19.1 Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

19.2 Le Maître d'Ouvrage communique les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

19.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

19.4 En cas de recours, il doit être adressé au Ministre de la Décentralisation et du Développement Local, Maître d'Ouvrage, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 20 : Attribution et notification de l'attribution du Marché

Toute attribution d'un Marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa date de signature.

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission Interne de Passation des Marchés.

Article 21 : Signature du Marché

Après publication des résultats, le projet de marché soumis par l'attributaire est validisé par le Contrôleur Financier Central auprès du MINDDEV, puis soumis à la signature du Maître d'Ouvrage.



Article 22 : Cautionnement définitif

22.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira à ce dernier un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le présent RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'Appel d'Offres.

22.2 Le cautionnement définitif peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire de premier ordre ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage.

22.3 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

PIECE N°4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION LA LETTRE COMMANDE
- Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES LA LETTRE COMMANDE
- Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- Article 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- Article 6 : NANTISSEMENT
- Article 7 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES
- Article 8 : NORMES
- Article 9 : COMMUNICATIONS
- Article 10 : ORDRES DE SERVICE

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- Article 11 : RÔLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
- Article 12 : DOMICILE DU COCONTRACTANT
- Article 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- Article 14 : DESCRIPTION DU MATERIEL
- Article 15 : RECEPTION
- Article 16 : LIVRAISON ET GARANTIE
- Article 17 : SERVICE APRES-VENTE ET PIECES DE RECHANGE
- Article 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

- Article 19 : GENERALITES – PRIX
- Article 20 : MONTANT LA LETTRE COMMANDE
- Article 21 : AVANCE DE DEMARRAGE
- Article 22 : CAUTIONS ET GARANTIES
- Article 23 : MODALITES DE PAIEMENT
- Article 24 : VARIATION DES PRIX
- Article 25 : PENALITES POUR RETARD
- Article 26 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- Article 27 : FRAIS DE TIMBRE ET DROITS DE REGISTREMENT



CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 28 : DOCUMENTS À FOURNIR
- Article 29 : CAS DE FORCE MAJEURE
- Article 30 : REGLEMENT DES LITIGES
- Article 31 : RESILIATION LA LETTRE COMMANDE
- Article 32 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande a pour objet National pour l'interconnexion du réseau local du Bâtiment annexe C du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local à la fibre optique.

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert

N° AONO/MINDEVEL/CIPM/2023 du ~~20 AVR 2023~~

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :
la soumission du Cocontractant dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent Marché;
le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
le Descriptif des fournitures ;
le Bordereau des Prix Unitaires ;
le Détail Quantitatif et Estimatif;
le Sous-Détail des Prix Unitaires.

ARTICLE 4 – TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Les textes généraux applicables sont :

- la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques ;
- la loi N°2018/011 du 11 août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun,
- la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le décret n°2018/449 du 1^{er} août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local;
- le Décret n° 2012/076 du 08/mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- le décret N°2001/927 du 18 octobre 2001 portant sur les modalités d'acquisition des véhicules administratifs ;
- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- la circulaire N°033/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- la circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- la circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
- les normes techniques en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 5 : DEFINITION ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local ;

Le Chef de Service de la Lettre commande est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;

L'Ingénieur de la lettre commande est le Directeur des Systèmes d'Information du MINDDEVEL.

L'Ingénieur de la lettre commande doit vérifier que les installations fournis sont conformes aux spécifications techniques décrites au détail technique du présent Marché, les approuver ou les refuser s'ils sont conformes, ou non.

ARTICLE 6 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par la réglementation en vigueur, sont désignés comme suit :

Autorité chargée de la liquidation du Marché :

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local ou son représentant ;

Responsable chargé du paiement :

Le Payeur Spécialisé auprès du MINDDEVEL ;

Autorité compétente pour fournir les renseignements :

Le Directeur des Affaires Générales du MINDDEVEL.

ARTICLE 7 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

7.1 : Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

7.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, les ordonnances et les règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si lesdits lois, ordonnances et règlements venaient à être modifiés après signature du présent Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 8 : NORMES

Le Cocontractant s'engage à fournir les prestations conformément aux normes professionnelles et déontologiques les plus exigeantes. Il remplacera sans délai tout document affecté à l'exécution du présent Marché qui ne donnerait pas satisfaction au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 9 : COMMUNICATIONS

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses du Cocontractant et du Maître d'Ouvrage au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, téléphone n°222 22 15 53.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

1. L'ordre de service de démarrage des prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

Une copie de chaque ordre de service sera transmise au MINMAP.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 11 : ROLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer National pour l'interconnexion du réseau local du Bâtiment annexe C à la fibre optique (lot 1) et l'extension du réseau informatique (lot 2) du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local tel qu'indiqué dans le descriptif de la fourniture ainsi que dans le Devis Quantitatif et Estimatif, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché, conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 12 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Pour l'exécution du présent Marché, le Cocontractant est réputé avoir élu domicile en République du Cameroun.

ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La prestation, objet de la présente lettre commande, consiste en l'interconnexion du réseau local du bâtiment annexe C à la fibre optique dont les caractéristiques sont listées dans le descriptif technique et dans le Devis quantitatif et estimatif.

ARTICLE 14 : DESCRIPTION DU MATERIEL

Les caractéristiques techniques des installations à livrer sont listées dans le descriptif technique de la fourniture ainsi que dans le Devis Quantitatif et Estimatif joint en annexe.

ARTICLE 15 : RECEPTION

15.1. Documents à fournir avant la réception technique

Le Cocontractant devra, dans un délai de huit (08) jours au moins avant la réception, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- une copie de la facture décrivant les installations à faire et indiquant leur quantité, leurs prix et le montant total Toutes Taxes Comprises;
- la notification de la livraison ;
- les certificats d'origine et de garantie du fabricant pour le matériel à livrer.

15.2. Réception technique

Le Cocontractant demande par écrit au Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique.

La commission de réception technique est composée ainsi qu'il suit :

- l'Ingénieur de la lettre commande.
- le Chef de Service de la lettre commande ;
- le Chef de Service des Marchés ;
- l'Agent chargé des opérations de comptabilités-matières au Cabinet du MINDEVEL ;
- le Chef de Division des Systèmes d'Information du MINDEVEL ;
- le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

Elle vérifiera la conformité des installations livrées par rapport aux caractéristiques définies dans le descriptif technique et dans le devis quantitatif et estimatif et décidera s'il y a lieu de prononcer la réception technique, ou non.

La réception technique fera l'objet d'un procès-verbal dressé et signé séance tenante par tous les intervenants.

15.3 Réception provisoire

La réception provisoire se fera au bâtiment annexe C du MINDEVEL.

Le Cocontractant saisit le Maître d'Ouvrage dans un délai d'au moins une semaine avant la date de livraison qui sera fixée par le Maître d'Ouvrage dans les cinq (05) jours qui suivent la correspondance du Cocontractant. Ce dernier est tenu d'assister ou de se faire représenter aux travaux de la Commission ; son absence équivaut à l'accord sans réserve aux conclusions de celle-ci.

15.4 Composition et attributions de la Commission de réception provisoire

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local ou son représentant.

Membres :

- le Chef de Service de la lettre commande ;
- le Directeur des Systèmes d'Information du MINDEVEL ;
- le Chef de Service des Marchés du MINDEVEL ;
- l'Agent chargé des opérations de comptabilités-matières au Cabinet du MINDEVEL ;
- le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté ;

Rapporteur : l'Ingénieur de la lettre commande.

NB : Le représentant du MINMAP assiste à la réception en qualité d'observateur (art 47 (1-e) décret n°2018/366

du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics)

Les membres de la commission de réception provisoire sont convoqués à la réception par courrier du Maître d’Ouvrage au moins trois (03) jours avant la date de la réception à la demande du Cocontractant.

Le Cocontractant assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission, après visite des installations, examine le procès-verbal de réception technique et procède à leur réception provisoire, s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la Commission.

15.5 Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie (Art 15.3) par la même Commission visée à l'article 14.4 ci-dessus. La procédure de la réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Un procès-verbal sera dressé et signé, séance tenante, par tous les membres.

ARTICLE 16 : LIVRAISON ET GARANTIE

16.1. Lieu de livraison

Les trois (03) sites des services centraux du MINDDEVEL constituent le lieu d'exécution objet de la présente lettre commande.

16.2. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à quatre (04) mois maximum, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations au Cocontractant.

16.3. Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (01) an, à compter de la réception provisoire. Pendant cette période, les dommages et les défauts de fabrication constatés sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 17 : SERVICE APRES-VENTE ET PIECES DE RECHANGE

Le Cocontractant doit maintenir en République du Cameroun, pendant une période de cinq (05) ans à compter de la date de réception définitive, un représentant permanent dûment mandaté, des ateliers de réparation, un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement des installations ou accessoires qu'il a fournis, ainsi qu'un stock suffisant de pièces de rechange.

Le Cocontractant peut également recourir à une structure de maintenance automobile agréée pour assurer, en ses lieux et places, sur la base d'un partenariat, le service après-vente.

ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le Cocontractant devra renforcer les capacités techniques du personnel commis au maniement de ces installations. À cet effet, il mettra à leur disposition toute la documentation technique nécessaire et une équipe de formation dédiée. L'équipe de formation devra s'assurer de la bonne prise en main des installations livrées pour un délai minimal de 72 heures.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 19 : GENERALITES - PRIX

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par la livraison du matériel objet du présent Marché, ainsi que de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette livraison.

Les prix sont réputés fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de tous les accessoires, transports, frais, faux-frais et aléas, jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 20 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente lettre commande est décliné par lot ainsi qu'il suit :

TOTAL HT	FCFA	
TVA	FCFA	
AIR	FCFA	
TOTAL TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	

ARTICLE 21 : AVANCE DE DEMARRAGE

ARTICLE 22 : CAUTIONS ET GARANTIES

22.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pourcent (5%) du montant TTC du Marché et est délivré par une banque de premier ordre ou par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire du matériel, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande écrite du Cocontractant.

22.2. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage est cautionnée à 100% par une banque de premier ordre ou par un établissement financier agréé par le ministère en charge des finances.

Le remboursement de l'avance de démarrage s'effectuera par déduction sur la facture du fournisseur. Cette avance sera entièrement libérée avant que le montant total des paiements n'atteigne 70% du montant TTC du Marché.

22.3. Cautionnement de retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à deux pourcent (10%) du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive (à l'issue de la période de garantie) sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

ARTICLE 23 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Cocontractant sera rémunéré sur présentation d'une facture établie en six (06) exemplaires dont l'original doit être timbré selon le tarif en vigueur.

La facture devra être revêtue des mentions de prise en charge et de liquidation accompagnées du procès-verbal de réception en quatre (04) exemplaires et l'original du Marché dûment enregistré conformément à la réglementation en vigueur. Elle devra également avoir le visa du MINMAP.

Le paiement se fera par virement au compte bancaire N° _____ ouvert dans les livres de _____ Agence de _____

ARTICLE 24 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans les délais contractuels, le Cocontractant sera passible de pénalités calculées par jour calendrier dans les conditions ci-après :

- 1/2000^{ème} du montant du Marché du 1^{er} au 30^e jour de retard ;
- 1/1000^{ème} au-delà du 30^e jour de retard.

ARTICLE 26 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 27 : FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront enregistrés et timbrés par les soins du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur en République du Cameroun.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 : DOCUMENTS À FOURNIR

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du Cocontractant un exemplaire visé par ses soins du projet de Marché. Le Cocontractant se chargera de reproduire en quinze (15) exemplaires ledit projet de Marché, qu'il devra parapher, souscrire et retourner au Maître d'Ouvrage pour la suite de la procédure.

ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 10^{ème} jour suivant la survenance dudit cas de force majeure. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure.

ARTICLE 30 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut, le différend sera porté devant les juridictions camerounaises compétentes.



ARTICLE 31 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent Marché peut être résilié dans les cas et selon les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 32 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande ne sera définitive qu'après sa signature par le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.

PIECE N°5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)



I. CONDITIONS GENERALES

1. Objet

Le projet de réalisation de cette infrastructure vise à améliorer l'efficacité de l'administration du Ministère de la Décentralisation et du Développement local en mettant en place une interconnexion à travers le backbone fibre optique de CAMTEL, des différents sites de ses services centraux. A ce titre, les prestations attendues du soumissionnaire retenu seront les suivantes :

- L'acquisition du matériel informatique d'interconnexion des sites ;
- Les travaux de génie civil sur le site de l'annexe C à « Dragages »
- La mise en place des liaisons réseaux VPN sécurisées entre les trois (03) sites du MINDDEVEL
- La formation des utilisateurs à la prise en main et l'exploitation des réseaux VPN

La visite des lieux pour une meilleure appréciation est obligatoire, avant la remise des offres de concert avec le Maître d'Ouvrage.

2. Documents

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- les plans contractuels du dossier,
- le devis estimatif,
- le présent descriptif,
- le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux marchés passés au nom de l'Etat.

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de décrire les travaux à exécuter. L'intention des documents est d'embrasser tous les matériaux et la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution convenable des travaux.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire à la réalisation des travaux conformément à l'intention manifeste des documents du contrat doit être exécuter par l'entrepreneur sans plus-value.

3. Généralité concernant tous les corps d'état

Dans les documents contractuels, le Maître d'ouvrage s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leur dimension, et leur déplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant dans son prix, sans exception, ni réserve tous les travaux nécessaires et indispensables pour la bonne exécution du projet.

En conséquence l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que les erreurs et les omissions aux devis puissent le dispenser d'exécution de tous les travaux.

L'entreprise devra exécuter tous les travaux prévus ou imprévus pour parvenir sans supplément de prix au parfait achèvement des ouvrages.

4. Organisation du chantier

L'entrepreneur devra :

- faciliter l'accès au chantier à tous les corps d'état,
- faire de son affaire la permanence d'accès du chantier pour tous les corps d'état, et faire en sorte qu'il n'y ait jamais de réclamation ni de refus à ce sujet. Aucune plus-value pour supplément de travaux ne lui sera accordé.

5. Etude et mise au point définitif du projet

L'entrepreneur devra procéder dans les plus courts délais (trois 03) jours maximum à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'Ouvrage toutes objections ou observations utiles à la mise au point technique définitif. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est la production des notices descriptive complémentaires.

Les textes de ces notices descriptives complémentaires prévaudront sur les indications du présent devis descriptif sans toutefois pouvoir motiver de la part des Entrepreneurs la production de mémoires des travaux supplémentaires.

5.1 Matériel de chantier

Les prix forfaitaires souscrits comprennent tous les matériels et équipements, et protection, aires de roulement et autres appareils électroniques et informatiques quelconques utiles à la réalisation des ouvrages.

5.2 Démarche et règlements

L'entrepreneur devra faire toutes les démarches pour obtenir des services administratifs, les autorisations nécessaires et se conformer à ses frais, risques et périls, à tous les règlements en vigueur.

5.3 Attachements

Tous les travaux supplémentaires commandés par ordre de service écrit, dont la constatation matérielle sera impossible après l'achèvement des travaux, devront faire l'objet lors de leur exécution, d'attachements, contradictoires écrits ou figurés qui, pour être reconnus valables, devront être vérifiés et signés par l'ingénieur du marché.

5.4 Rendez-vous de chantier

Le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur du marché fixeront, lors de l'ouverture du chantier, les dates et heures de rendez-vous.

6. Arrêt et reprise des travaux

Au cas où, pour des raisons quelconques, le chantier viendrait à être interrompu dans sa marche, l'Entrepreneur ne pourra éléver aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauchage de personnel, location de matériel etc.

De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux, qui, en raison de leur marche normale, n'auraient pu être faits.

7. Assurance et Législation du travail

L'entrepreneur reste entièrement responsable du parfait état de ses ouvrages jusqu'à la réception provisoire. Il devra à ses frais contacter toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de leurs risques et périls de quelle que nature que ce soit. L'entrepreneur devra justifier qu'elle est titulaire d'une police « INDIVIDUELLE DE BASE » couvrant les risques d'exécution de responsabilité décennale.

Elle devra également présenter une attestation délivrée par la compagnie d'assurance auprès de laquelle elle aura souscrit la police personnalité de responsabilité civile pour dommage de toutes causes aux tiers :

- Par le personnel salarié en activité de travail ;
- Par le matériel de commerce

II. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. Nature du Projet

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents de la lettre commande. Il a été

établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

2. Délai d'exécution

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours.

3. Description des missions de l'Entrepreneur

L'entrepreneur exécutera les travaux sous contrôle de l'administration. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre du projet.

Travaux de mise en place mise en place de l'interconnexion :

- Mise en place d'une liaison réseau VPN sécurisée entre les trois (03) sites des services centraux du MINDDEVEL et test global de fonctionnement ;
- Redimensionnement des capacités de la bande passante des différents sites ;
- Architecture physique final de l'Interconnexion (Services Centraux Délocalisés - Immeuble siège du MINDDEVEL) ;
- Travaux génie civil et pose de la fibre optique.

Les travaux de génie civil visent la protection des câbles à fibre optique, des intempéries et autres manipulations malveillantes. Ils concernent le linéaire identifié comme suit :

- De la salle serveur du bâtiment de l'annexe C à « Dragages » au point d'arrivée de la fibre optique de Camtel. Soit environ trois cent cinquante (350) mètres de fibre optique à poser

c) Démarche

La mise en œuvre du réseau d'interconnexion entre les sites du MINDDEVEL passe par la descente sur le terrain (DRAGAGES) d'une équipe conjointe DST/MINDDEVEL/ENTREPRISE retenue. Cette équipe se chargera de collecter et d'analyser toute information nécessaire à la conception et l'implémentation du réseau. Les équipes de la Division des Systèmes d'Information en collaboration avec celle du prestataire devront définir une architecture logique du réseau avant la mise en œuvre conjointe.

I. Documentation à produire.

Après l'exécution des travaux, l'entreprise fournira le dossier des ouvrages exécutés ainsi que les notices et renseignements.

Le prestataire est tenu de respecter au minimum les travaux prescrits et devra transmettre un dossier en trois (03) exemplaires sur support papier et numérique comportant les éléments suivants :

- le schéma logique du réseau mis en place,
- le schéma global du réseau (Plan de câblage et des prises) par niveau,
- le cahier de marquage et les fiche de tests,
- l'organisation et vues détaillées des baies/armoires (plastifiée),
- la nomenclature des matériels utilisés, précisant pour chacun : le type, la marque, les caractéristiques techniques, les durées et conditions de garantie,
- un plan d'adressage IP,
- les différentes clés d'accès,
- le memo de configuration des équipements actifs du réseau,
- autres informations.

II. Spécifications techniques des équipements à utiliser

Equipement	Quantité	Caractéristiques
Routeur	1	04 core ; CPU nominal frequency: 1.4 Ghz min ; 13 ports Gigabit Ethernet ; Ram : 1Gb Min CPU : AL21400
Convertisseur optique	6	4 E1+4FE+16 FXS/FXO
Jarretières optiques	4	SFP ; Monomode duplex ; FC/SC 6m
Tiroir optique	2	06 ports FC ou SC pré-câblé
Bandeau d'alimentation	1	06 prises, 1U avec accessoires sur rack, Cat 6A port Ethernet
Baie de brassage	1	6 U ; 600x400 mm ;
onduleur	1	1500 VA ; 8 prises électriques de type IEC 320 C13
Fibre optique	MI 350	Monomode 6,1mm 50/125 OM3
Câble réseau blindé	MI 305	Cat 6 RJ45



PIECE N°6 :

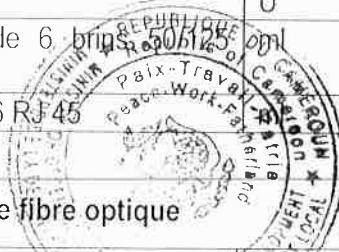
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



LOT 1	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU en lettres	PU en chiffres
1.1	PLAQUE ET INSTALLATION DU CHANTIER	FF	1		
1.2	PLAN DE CABLAGE ET DOCUMENTATION	FF	1		

LOT 2	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU en lettres	PU en chiffres
2.1	Routeur 04 core ; CPU nominal frequency: 1.4 Ghz ; 13 ports Gigabit Ethernet ; Ram : 1Gb Cpu: AL21400	U	1		
2.2	Convertisseur optique 4 E1+4FE+16 FXS/FXO	U	6		
2.3	Jarretières optique SFP ; Monomode duplex ; FC/SC 6m	U	4		
2.4	Tiroir optique 06 ports FC ou SC pré-câblé	U	2		
2.5	Bandeau d'alimentation 06 prises, 1U avec accessoires sur rack, Cat 6A port Ethernet	U	1		
2.6	Baie de brassage 6 U ; 600x400 mm	U	1		
2.7	Onduleur 1000 VA	U	1		
2.8	Fibre optique Monomode 6 brins OM3	U	350		
2.9	Câble réseau blindé cat 6 RJ45	U	305		

Travaux de Génie civil et pose fibre optique



LOT 3	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU en lettres	PU en chiffres
3.1	Raccordement salle serveur Baïment C- point d'arrive FO Camtel	FF	1		
3.2	Etudes et Ingénierie	FF	1		

LOT 4	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU en lettres	PU en chiffres
4.1	Installation et configuration	FF	1		
4.2	Compilation des documents techniques	FF	1		
4.3	Formation du personnel administrateur réseaux	FF	1		

PIECE N°7 :

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



LOT 1	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU F CFA	PT F CFA
1.1	PLAQUE ET INSTALLATION DU CHANTIER	FF	1		
1.2	PLAN DE CABLAGE ET DOCUMENTATION	FF	1		
TOTAL LOT 1					

LOT 2	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU F CFA	PT F CFA
2.1	Routeur 04 core ; CPU nominal frequency: 1.4 Ghz ; 13 ports Gigabit Ethernet ; Ram : 1Gb Cpu: AL21400	U	1		
2.2	Convertisseur optique 4 E1+4FE+16 FXS/FXO	U	6		
2.3	Jarretières optique SFP ; Monomode duplex ; FC/SC 6m	U	4		
2.4	Tiroir optique 06 ports FC ou SC pré-cablé	U	2		
2.5	Bandeau d'alimentation 06 prises, 1U avec accessoires sur rack, Cat 6A port Ethernet	U	1		
2.6	Baie de brassage 6 U ; 600x400 mm	U	1		
2.7	Onduleur 1000 VA	U	1		
2.8	Fibre optique Monomode 6 brins 50/125 OM3	ml	350		
2.9	Câble réseau blindé cat 6 RJ 45	ml	305		
TOTAL LOT 2					

Travaux de Génie civil et pose fibre optique

LOT 3	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU F CFA	PT F CFA
3.1	Raccordement salle serveur Baiment C point d'arrive FO Camtel	FF	1		
3.2	Etudes et Ingénierie	FF	1		
TOTAL LOT 3					

LOT 4	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU F CFA	PT F CFA
4.1	Installation et configuration	FF	1		
4.2	Compilation des documents techniques	FF	1		
4.3	Formation du personnel administrateur réseaux	FF	1		
TOTAL LOT 4					
MONTANT TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
AIR (2.2 % ou 5,5%)					
NAP					
MONTANT TTC					

PIECE N°8 :

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES



DESIGNATION DU PRIX UNITAIRE :						
Réf :	Rendement journalier		Quantité totale		Unité	Durée activité
A- Main d'œuvre	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	jours facturés		Montant
	Total A					
	Type	Nbre	Taux journalier	jours facturés		Montant
B- Matériel et Équipements						
	Total B					
	Type	Unité	Prix unitaire	Quantité		Montant
C - Matériaux divers et imprévus						
	Total C					
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C		
E	Frais généraux du chantier	e%	Dxe%			
F	COUT DE REVIENT			D+E		
G	Risques + Bénéfices	h%	Fxh%			
P	PRIX TOTAL HORS TAXES			F+G		
V	PRIX UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté		

PIECE N°9

FORMULAIRES TYPE



9.1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres N° [AONO/MINDEVEL/CIPM/2023 du pour National pour l'interconnexion du réseau local du Bâtiment annexe C à la fibre optique du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, y compris le(s) additif(s) :

- me soumets et m'engage à procéder à la livraison conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux des prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]
- m'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- m'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de



Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de

9.2 : Caution de soumission

Adressée à Monsieur le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a
soumis son offre en date du relatif à l'interconnexion du réseau local du
Bâtiment annexe C du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local à la fibre optique , ci-dessous
désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]
francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par
..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons
garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la
banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et
assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou si
le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du présent Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période
de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme
prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant égal au maximum de la somme stipulée
ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa
demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage indiquera que le montant qu'il réclame
lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera
quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la
remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des
offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre
recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses
suites.

Signée et authentifiée par la banque
à....., le

[Signature de la banque]

9.3 : Cautionnement définitif

Banque : Référence de la Caution
: N° Adressée à Monsieur le Ministre de la Décentralisation et du
Développement Local-Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »
Attendu que.....

[Nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « le fournisseur », s’est engagé, en exécution du Marché
désigné « Marché », à réaliser l’interconnexion du réseau local du Bâtiment annexe Cdu Ministère de la
Décentralisation et du Développement Local à la fibre optique.

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement
définitif, d’un montant égal à 5% du montant Toutes Taxes Comprises du Marché correspondant, comme
garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions dudit Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque],

Représentée par [noms des signataires], ci-
dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de
huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n’a pas satisfait à ses
engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour
quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
..... [en chiffres et en lettres]. Nous convenons qu'aucun
changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque
nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification
de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au fournisseur, par le
Maître d’Ouvrage, de l’approbation du Marché. Elle sera illégale, dans un délai de [indiquer le délai] à compter
de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être restituée sans demande expresse de notre
part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite
par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du
présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au Droit Camerounais.
Les tribunaux Camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signée et authentifiée par la banque
à , le
[Signature de la banque]

9.4 : Caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N° Adressée à Monsieur le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande N°, à réaliser l'interconnexion du réseau local du Bâtiment annexe C du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local à la fibre optique.

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], Représentée par..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du Marché. Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur ou égal à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande de montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie, et nous garantissons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des installations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux Camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifiée par la banque
à, le
[Signature de la banque]

PIECE N°10 :
MODELE DE LA LETTRE COMMANDE

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/MINDEVEL/CIPM/2023 DU _____
 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
 N° _____ /AONO/MINDEVEL/CIPM/2023 DU _____ POUR L'INTERCONNEXION DU
 RESEAU LOCAL DU BATIMENT ANNEXE C DU MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
 DEVELOPPEMENT LOCAL A LA FIBRE OPTIQUE.

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : L'interconnexion du réseau local du bâtiment annexe C

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

B.P. : TEL :

CARTE DE CONTRIBUABLE N° :

REGISTRE DE COMMERCE N° :

COMPTE BANCAIREN° :

LIEU DE LIVRAISON : Bâtiment Annexe C du MINDEVEL

DELAI D'EXECUTION: Quatre (04) mois

FINANCEMENT: BIP MINDEVEL 2023

IMPUTATIONS : 57 27 098 06 34 00 04 523416

MONTANT :



TOTAL HT	FCFA	
TVA	FCFA	
IR	FCFA	
MONTANT TOTAL TTC	FCFA	
MONTANT NET A MANDATER	FCFA	

SOUSCRIT LE : _____

SIGNE LE : _____

NOTIFIE LE : _____

ENREGISTRE LE : _____

ENTRE :

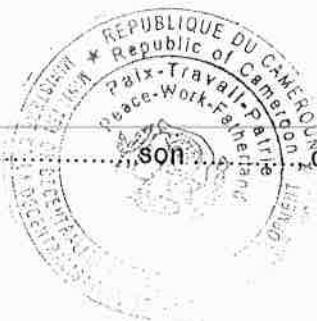
Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, représenté par Monsieur ELANGA OBAM Georges, Ministre de la Décentralisation et du Développement Local, ci-après désigné « LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'une part,

ET :

L'Entreprise dont le siège social est à

Représentée par Monsieur/Madame
COCONTRACTANT »



part,

D'autre

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTION DES FOURNITURES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TITRE V : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES



PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° /LC/MINDEVEL/CIPM/2023
DU PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° /AONO/MINDEVEL/CIPM/2023 DU POUR
L'INTERCONNEXION DU RESEAU LOCAL DU BATIMENT ANNEXE C DU MINISTÈRE DE LA
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL A LA FIBRE OPTIQUE.

MONTANT :

TOTAL HT	FCFA
TVA	FCFA
AIR	FCFA
MONTANT TOTAL TTC	FCFA
MONTANT NET A MANDATER	FCFA

SIGNATURES ET VISAS

Le Cocontractant



Yaoundé, le _____

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de
la Décentralisation,
Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT

PIECE N°11
GRILLE D'EVALUATION



GRILLE D'EVALUATION :

CRITERES ELIMINATOIRES

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Non-respect du profil du chef de Mission ;
- Absence d'agrément ou d'autorisation d'un concessionnaire agréé (fournir l'agrément du concessionnaire) ;
- Absence d'une fiche technique émanant des fabricants des équipements ;
- Non-respect des modèles des pièces ;
- Absence de l'attestation de visite du site assortie de photos signée sur l'honneur ;
- Absence du prospectus en couleur dans tous les exemplaires (original et copies) accompagnés des fiches techniques du fabricant
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- Offre n'ayant pas satisfait à au moins 80% de l'ensemble des critères essentiels ;

SOUMISSIONNAIRE :

	I- PRESENTATION DE L'OFFRE	OUI	NON
Intercalaires couleurs			
Pièces classées dans l'ordre			
Clarté et lisibilité des offres			
II- REFERENCES DE L'ENTREPRISE			
Justifier d'une expérience d'au moins deux (02) marchés dans le domaine de l'informatique ou des télécommunications au cours des cinq (05) dernières années (Marché 1)			
Justifier d'une expérience d'au moins deux (02) marchés dans le domaine de l'interconnexion de sites par fibre optique au cours des trois (03) dernières années			
Chiffre d'affaires cumulés pour les trois dernières années supérieures à cent millions (100 000 000) F CFA			
Ligne de crédit accordée par une banque agréée ou justificatif de fonds propres dans une banque agréée supérieure à onze millions (11 000 000) F CFA			
Bilans certifiés des trois dernières années			
III- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES			
Personnel clé			
01 Ingénieur (BAC+5) en Informatique, Réseau ou Télécom d'au moins 15 (quinze) ans d'expérience dans les projets réseaux informatiques ou télécom	CV daté et signé Diplôme certifié Expérience supérieure ou égale à 15 ans Certification PMP 2 projets réalisés en interconnexion par fibre optique CV daté et signé		

	01 Ingénieur (BAC+5) en Informatique, Réseau ou Télécom d'au moins 09 (neuf) ans d'expérience dans les projets réseaux informatiques ou télécom	Diplôme certifié + attestation de présentation de l'original Expérience supérieure ou égale à 09 ans Certification 2 projets réalisés en interconnexion par fibre optique	
	01 Ingénieur (BAC +3) minimum en Informatique, Réseau ou Télécom certifié minimum NSE et MTCWE avec au moins neuf (09) ans d'expérience	CV daté et signé Diplôme certifié + Attestation de présentation de l'original Expérience supérieure ou égale à 9 ans Certifications	
	02 technicien (BAC+2 minimum) en Informatique, Réseau ou Télécom d'au moins cinq (05) d'expérience dans les travaux d'infrastructures réseaux informatiques	CV datés et signés Diplômes certifiés + Attestation de présentation de l'original Expériences supérieures ou égales à 5 ans	

Matériel

Routeur	
Convertisseur optique	
Jarretières optiques	SFP : Monomode duplex ; FO/SC 6m
Tiroir optique	06 ports FC ou SC pré-câblé
Bandeau d'alimentation	06 prises, 1U avec accessoires sur rack, Cat 6A port Ethernet
Baie de brassage	6 U ; 600x400 mm
onduleur	1500 VA ; 8 prises électriques de type IEC 320 C13
Fibre optique	Monomode 6 brins 50/125 OM2/3
Câble réseau blindé cat 6 RJ 45	Câble réseau blindé cat 6 RJ 45 U/FTP

DELAIS DE LIVRAISON

Délai ≤ 04 mois

Planning de livraison

GARANTIE

Capacité financière \geq 50% du coût prévisionnel du projet

PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITION DU MARCHÉ

CCAP paraphé, date et signé

CCTP paraphé, date et signé

TOTAL 140



PIECE N°12 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES
FINANCIERS AGREES**





**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGRÉÉS PAR LE
MINISTÈRE EN CHARGE DES FINANCES ET AUTORISÉS À EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

A – ETABLISSEMENTS BANCAIRES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK)
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
7. Citibank Cameroun (CITI GROUP)
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC)
9. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK)
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
11. National Financial Credit Bank (NFC BANK)
12. Société Commerciale des Banques Cameroun (SCB-Cameroun)
13. Société Générale Cameroun (SGC)
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
15. Union Bank of Cameroon (UBC) 250 988 325
16. United Bank for Africa (UBA)



B- ORGANISMES FINANCIERS

1. Activa Assurances
2. Area Assurances S.A
3. Atlantique Assurances S.A
4. Beneficial General Insurance S.A
5. Chanas Assurances S.A
6. CPA S.A
7. Nsia Assurances S.A
8. Pro Assur S.A
9. SAAR S.A
10. Sanlam Assurances S.A
11. Zenithe Insurance S.A
12. Rotal Onyx